

Délibération n° 2017-180 en date du 27 SEPTEMBRE 2017
Portant approbation du Programme opérationnel du Contrat Territorial
Chavanon – opérations 2016 (mise à jour 2017)

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt sept septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bellegarde en Marche, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, RAILLARD, MARTIN, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL, JARY, SCHMIDT. PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SEBENNE, BARBAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : MM. JOULOT à JARY, GENDRAUD à VENTENAT,

Excusés : MM. LONGCHAMBON, MATHIEU, D'HULSTER, TOURNAUD, SAUVANET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques BIGOURET

Monsieur René ROULLAND, Vice-Président, explique que la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois est signataire du Contrat Territorial « Chavanon en action ». A ce titre, elle porte en qualité de maître d'ouvrage un programme d'actions qui concerne le bassin versant hydrographique du Chavanon sur son territoire (bassin versant de La Ramade – commune de Flayat).

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation des opérations étant désormais achevée, la Communauté de Communes peut engager les travaux programmés.

Les opérations s'inscrivent dans la continuité des engagements initiaux portés par l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Pays Marchois sur son territoire. Elles visent à la restauration et la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques tout en conciliant les activités riveraines, notamment agricoles.

Le programme d'actions à mettre en œuvre et son plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation des opérations programmées est le suivant :

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

DEPENSES		RECETTES							
		subventions attendues					Autofinancement CC CABHPM		
		AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE		RÉGION LIMOUSIN		CD 23			
OPERATIONS 2017 mise à jour	COÛTS PREVISIONNELS TTC	tx	montants	tx	montant	tx	montant	montants	
AMENAGEMENTS	Aménagements de berge (3 passages à gué et 3 aire empierreés)								
MISE EN DEFENS	Mise en défens complémentaires ou aménagements agricoles (550 ml)								
RESTAURATION RIPISYLVE	Restauration de ripisylve (3 sites pour 900 ml de berges de cours d'eau restaurés)	60%	12 360 €	20%	2 060 €	10%	2 060 €	4 120 €	
PLANTATION	Plantation de ripisylve par îlots, 260 ml de berge								
ANALYSES	Suivi bactériologique complémentaire (2 campagnes)	60%	150 €	-	-	-	-	100 €	
DIG	Frais commissaire enquêteur, publication, reproduction	60%	2 700 €	-	-	-	-	1 800 €	
TOTAL DEPENSES PROGRAMMATION mise à jour :			25 350 €	TOTAL RECETTES PROGRAMMATION mise à jour :				25 350 €	

Le coût total prévisionnel du programme d'opérations s'élève à hauteur de 25 350 € TTC, dont 20 600 € TTC pour les travaux.

Le programme peut bénéficier d'un accompagnement financier de la part de :

- ✓ L'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 15 210 €,
- ✓ La Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 2 060 €,
- ✓ Le Conseil Départemental de la Creuse à hauteur de 2 060 €.

La part d'autofinancement de la communauté de communes s'élèverait à hauteur de 6 020 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'actions.
- d'autoriser la Communauté de Communes à engager les démarches pour la mise en œuvre de ces opérations :
 - ✓ Concertation avec les riverains concernés par les opérations programmées,
 - ✓ Elaboration des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires ,
 - ✓ Sollicitation des devis auprès des prestataires compétents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 13 octobre 2017
Pour copie conforme, le 13 octobre 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171013-2017-180-DE
Date de télétransmission : 13/10/2017
Date de réception préfecture : 13/10/2017